

Association pour l'étude du Centre Vietnam (AECV)



Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de régularisation Exercices 2024 et 2025

Date : vendredi 6 février 2026

Heure : 14h30 (heure française) / 20h30 (heure vietnamienne)

Modalité : visioconférence (Google Meet)

Composition antérieure du Conseil d'administration et du bureau avant les délibérations du jour :

- Sunny Le Galloudec, président et trésorier ;
- Jean Couso, président d'honneur ;
- Mickaël Augeron, vice-président ;
- Guilhem Cousin-Thorez, vice-président et secrétaire ;
- Jean-François Klein, vice-président ;
- Nguyễn Thị Thanh Nga, vice-présidente ;
- Pascal Bourdeaux, membre d'honneur ;
- Thomas Vaisset, membre d'honneur.

L'Assemblée générale est présidée par **M. Sunny Le Galloudec**, président et trésorier de l'AECV. Le secrétaire de séance est **M. Guilhem Cousin-Thorez**, vice-président et secrétaire de l'AECV.

Une feuille de présence est établie (**Annexe 1**). Les pouvoirs reçus sont annexés au présent procès-verbal (**Annexe 2**).

Membres présents (ordre alphabétique)

Henri Copin (membre actif) ; Guilhem Cousin-Thorez (vice-président, secrétaire) ; Đỗ Hùng Ngọc Philippe (membre actif) ; Françoise Fanget (membre bienfaiteur) ; Sunny Le Galloudec (président, trésorier, membre bienfaiteur).

Membres absents et représentés par procuration (ordre alphabétique)

Mickaël Augeron (vice-président) ; Pascal Bourdeaux (membre d'honneur) ; Danièle Chastel (membre actif) ; Jean Couso (président d'honneur et membre bienfaiteur) ; François Drémeaux (membre actif) ; Danièle Dupart Capot (membre bienfaiteur) ; Isabelle Fanget (membre actif) ; Jean-François Klein (vice-président) ; Vincent Lapouge (membre actif) ; Marie-Pierre Morin (membre actif) ; Nguyễn Thị Thanh Nga (vice-présidente) ; Pierre-Marie Pascau Baylère (membre bienfaiteur) ; Christophe Rey (membre bienfaiteur) ; Pascal Rousseau (membre bienfaiteur) ; Thomas Vaisset (membre d'honneur).

Membres absents et non représentés par procuration (ordre alphabétique)

Loan de Fontbrune (membre actif) ; Grégory Mickaëlian (membre bienfaiteur) ; Karine Le Galloudec ; Grégory Rey (membre bienfaiteur) ; Marie-Hélène Rey (membre actif) ; Antoine Vannière (membre bienfaiteur).

Après vérification, **le quorum statutaire est atteint ; l'Assemblée peut valablement délibérer.**

Rappel du contexte

Fondée le 1^{er} octobre 2023, l'AECV est une association jeune ; les premiers adhérents ont été enregistrés à partir de septembre 2024. En l'absence d'assemblée générale ordinaire tenue au titre des exercices 2024 et 2025, la présente assemblée générale a pour objet de régulariser cette situation, de soumettre à approbation un rapport moral unique et un rapport financier unique couvrant les exercices 2024-2025, et d'examiner des mesures de régularisation statutaire et de gouvernance.

Ordre du jour

1. Rapport moral et d'activité 2024-2025 ;
2. Rapport financier 2024-2025 ;
3. Régularisation statutaire : modifications des statuts de l'association (article 4 : fixation des montants des cotisations et ratification de la décision du Conseil d'administration du 7 octobre 2025 ; articles 8 : composition du Conseil d'administration ; article 9 : quorum et modalités de délibération de l'Assemblée générale) ;
4. Modification de la composition des organes dirigeants de l'association : sortie du président d'honneur et des membres d'honneur du Conseil d'administration et du bureau ; attribution du statut de membre d'honneur à M. Jean-François Klein et M. Mickaël Augeron et cessation corrélative de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration et du bureau ; constatation de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
5. Mise en œuvre des cotisations pour les membres du Conseil d'administration à compter de 2026 ;
6. Orientations 2026 ;
7. Questions diverses.

Déroulé de la séance

1. Rapport moral et d'activité 2024-2025

Le président présente le rapport moral et d'activité unique couvrant les exercices 2024 et 2025. Il rappelle l'objet de l'AECV (étude, conservation, valorisation et diffusion d'archives, sources et recherches relatives au Centre du Vietnam – et à l'Indochine –, dans une perspective historique, patrimoniale, scientifique et culturelle), puis résume les actions engagées sur la période : structuration de la gouvernance de l'association, transfert et traitement de différents fonds d'archives, appel aux dons d'archives et témoignages, développement de partenariats institutionnels en France et au Vietnam, et projets de valorisation scientifique et patrimoniale, dont le projet de numérisation du *Bulletin des Amis du Vieux Hué* (BAVH). Il rappelle également les principales contraintes rencontrées (jeunesse de l'association, dispersion géographique des membres, montée en charge progressive des projets).

Le rapport moral du Président 2024-2025 est annexé au présent procès-verbal (**Annexe 3**).

Résolution n° 1 – Approbation du rapport moral et d'activité 2024-2025

Après discussion, l'Assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité couvrant les exercices 2024 et 2025. Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Rapport financier 2024-2025

Le président présente le rapport financier unique couvrant les exercices 2024 et 2025. Il est rappelé qu'en 2024, l'association ne disposait pas encore d'une trésorerie pleinement structurée et que certaines dépenses de lancement ont été prises en charge à titre personnel par ses dirigeants, sans remboursement. Les recettes proviennent principalement des cotisations. Au 31 décembre 2025, le solde bancaire de l'association s'élevait à **1 020,34 euros**, reflétant une gestion prudente fondée sur la limitation des charges et l'engagement bénévole des membres.

Le rapport financier 2024-2025 est annexé au présent procès-verbal (**Annexe 4**).

Résolution n° 2 – Approbation du rapport financier 2024-2025

Après discussion, l'Assemblée générale approuve le rapport financier couvrant les exercices 2024 et 2025. Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Régularisation statutaire et évolutions de gouvernance

Le président expose que certaines dispositions statutaires doivent être ajustées afin : a) de tenir compte des contraintes d'organisation de l'association (notamment la tenue d'assemblées à distance) ; b) de clarifier la place des membres d'honneur et du président d'honneur, en distinguant leur rôle honorifique de la gouvernance administrative quotidienne ; c) de mettre en cohérence la composition des organes dirigeants de l'association avec son fonctionnement effectif.

3.1. Modification de l'article 8 des statuts (Conseil d'administration)

Il est rappelé qu'en l'état actuel des statuts, le Conseil d'administration inclut le président d'honneur et les membres d'honneur dans sa composition (article 8).

L'Assemblée générale examine une proposition visant à retirer de la composition administrative du Conseil d'administration et du Bureau (et, par cohérence, des obligations de quorum) les membres d'honneur, dont le président d'honneur Jean Cousso, pour des raisons personnelles et de santé ne lui permettant plus d'assurer un rôle administratif régulier.

Nouvelle rédaction proposée de l'article 8 (remplaçant l'article 8 actuel) :

« Article 8 – Conseil d'administration (nouvelle rédaction de l'alinéa 1)

1/ L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant un maximum de 12 membres. Les administrateurs sont choisis parmi les membres actifs et/ou bienfaiteurs à jour de leur cotisation (à l'exclusion des membres d'honneur). Le Président d'honneur et les membres d'honneur conservent leur qualité honorifique ; ils peuvent être invités aux réunions avec voix consultative, sans faire partie ni du Conseil d'administration, ni du Bureau. »

(Le reste de l'article 8 demeure inchangé, notamment la règle selon laquelle le CA choisit parmi ses membres un bureau : président, vice-présidents, secrétaire, trésorier, etc.).

Résolution n° 3 – Modification de l'article 8 des statuts

L'Assemblée générale adopte la modification de l'article 8 telle que reproduite ci-dessus. Les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à compter de leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente (préfecture des Landes). Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2. Modification de l'article 9 des statuts (Assemblée générale ordinaire)

Il est rappelé que l'article 9 actuel prévoit une condition de validité très contraignante (« présence de la totalité des membres du CA et des membres d'honneur »). Par cohérence avec la modification de l'article 8, l'Assemblée générale examine une nouvelle rédaction de l'article 9 visant à maintenir la possibilité de visioconférence et de procurations, tout en retirant toute obligation de présence des membres d'honneur.

Nouvelle rédaction proposée de l'article 9 :

« Article 9 – Assemblée générale ordinaire (nouvelle rédaction)

L'Assemblée générale de l'association comprend, outre le Conseil d'administration, les différents membres de l'association. Elle est convoquée au moins une semaine avant la date fixée et ne nécessite pas de lieu géographique spécifique. Elle peut être réalisée par le biais d'une conférence en ligne. L'Assemblée générale peut aussi être convoquée dans un lieu physique choisi par le Conseil d'administration. Pour délibérer valablement, les membres peuvent être présents ou représentés par procuration. Le quorum est atteint lorsque au moins la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans un délai de deux semaines et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée générale. »

Résolution n° 4 – Modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée générale adopte la modification de l'article 9 telle que reproduite ci-dessus. Les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à compter de leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente (préfecture des Landes). Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3. Modification de la composition des organes dirigeants

Afin de tenir compte des contraintes de disponibilité et de recentrer l'organisation opérationnelle de l'association, il est proposé :

- de confirmer que les membres d'honneur, dont le président d'honneur Jean Cousso, ne participent plus à la gouvernance administrative (Conseil d'administration / Bureau) et ne sont pas comptabilisés dans les règles de quorum ;
- d'attribuer le statut de membre d'honneur à M. Jean-François Klein et M. Mickaël Augeron, ces deux membres du bureau n'étant plus en mesure d'assurer leur rôle de vice-président (membres du Bureau et du CA). Cette proposition leur a été soumise et validée par eux avant la tenue de la présente assemblée générale.

Résolution n° 5 – Sortie du président d'honneur et des membres d'honneur du Conseil d'administration et du bureau

L'Assemblée générale acte que, conformément aux modifications statutaires adoptées, le président d'honneur Jean Cousso ainsi que les membres d'honneur Pascal Bourdeaux et Thomas Vaisset conservent leur qualité honorifique mais cessent, à compter de la présente assemblée, de faire partie du Conseil d'administration et du bureau de l'association. Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n° 6 – Attribution du statut de membre d'honneur à M. Jean-François Klein et M. Mickaël Augeron

L'Assemblée générale adopte l'attribution du statut de membre d'honneur à M. Jean-François Klein et M. Mickaël Augeron, conformément aux discussions et aux statuts. En conséquence, ceux-ci cessent, à compter de la présente assemblée, de faire partie du Conseil d'administration et du bureau de l'association. Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n° 7 – Constatation de la nouvelle composition du Conseil d'administration

L'Assemblée générale constate qu'à l'issue des décisions qui précèdent, la composition du Conseil d'administration de l'association est désormais la suivante :

- M. Sunny Le Galloudec ;
- M. Guilhem Cousin-Thorez ;
- Mme Nguyễn Thị Thanh Nga.

L'Assemblée générale approuve en conséquence la modification de la composition des organes dirigeants de l'association, telle qu'elle résulte des présentes décisions.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4. Modification de l'article 4 des statuts (montants des cotisations) et ratification de la décision du Conseil d'administration du 7 octobre 2025

Le président rappelle que, lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 octobre 2025, au regard des projets en cours et à venir, des charges afférentes et de la trésorerie de l'association, il a été proposé d'augmenter les montants des cotisations comme suit : 25 € pour les membres actifs et 60 € (ou plus) pour les membres bienfaiteurs. Après discussion, cette proposition a été acceptée à l'unanimité et il a été décidé que ces nouveaux montants s'appliqueraient à compter du 7 octobre 2025 pour les renouvellements d'adhésion, et à compter de l'année 2026 pour toute nouvelle adhésion. Il est également précisé que le bulletin d'adhésion de l'AECV a vocation à être mis à jour en conséquence et qu'un message de rappel/renouvellement intégrant ces montants a été adressé aux adhérents par voie électronique (**Annexe 5**). Conformément à l'article 7.1 des statuts, il appartient toutefois à l'Assemblée générale de fixer les cotisations. L'Assemblée générale est donc invitée à statuer sur ces montants et à ratifier, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration.

Résolution n° 8 – Fixation des montants des cotisations et ratification de la décision du Conseil d'administration du 7 octobre 2025

L'Assemblée générale, conformément à l'article 7.1 des statuts, fixe les montants de cotisation comme suit :

- Membre actif : 25 € (euros) par an ;
- Membre bienfaiteur : 60 € (euros) minimum ;
- Membre d'honneur : dispensé de cotisation.

L'Assemblée générale ratifie, en tant que de besoin, la décision du Conseil d'administration du 7 octobre 2025, et confirme l'application de ces montants selon les modalités suivantes :

- à compter du 7 octobre 2025 pour les renouvellements d'adhésion ;
- à compter de l'année 2026 pour toute nouvelle adhésion.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n° 9 – Modification de l'article 4 des statuts (mise en cohérence)

L'Assemblée générale adopte la modification de l'article 4 des statuts afin d'y intégrer les montants fixés par la résolution précédente (25 € pour les membres actifs ; 60 € minimum pour les membres bienfaiteurs ; membres d'honneur dispensés). Les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à compter de leur déclaration auprès de l'autorité administrative compétente (préfecture des Landes).

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Mise en œuvre des cotisations pour les membres du Conseil d'administration à compter de 2026

Le président rappelle la nécessité, pour les membres concernés, d'être à jour de leur cotisation conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale relatives aux cotisations (article 7.1 : « les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale ») et aux montants fixés par la Résolution n° 8. Il est convenu qu'un rappel officiel sera adressé par courriel aux membres dont la situation doit être régularisée. Un délai d'un mois à compter de l'envoi du rappel est fixé. En cas d'impossibilité, un échange sera proposé afin d'examiner une adaptation de leur qualité de membre, dans le respect des statuts.

Résolution n° 10 – Calendrier de régularisation des cotisations

L'Assemblée générale approuve la mise en œuvre du rappel et fixe un délai d'un mois pour régulariser les cotisations, selon les modalités exposées ci-dessus. Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Orientations 2026

L'Assemblée générale approuve les orientations suivantes :

- consolidation de la gouvernance et régularité des réunions du Conseil d'administration ;
- diffusion d'une lettre-bilan au titre de l'année 2025 ;
- poursuite de la collecte, de l'inventaire et de la valorisation des fonds d'archives ;
- poursuite du projet de numérisation du BAVH ;
- développement des publications et consolidation/extension des partenariats, notamment au Vietnam, mais aussi en France.

6. Questions diverses

Les membres rassemblés adressent leurs félicitations et leurs encouragements aux membres du Conseil d'administration, en particulier au président, M. Sunny Le Galloudec. Aucune autre question n'est consignée au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30, heure française, soit 22h30 au Vietnam.

Fait le 6 février 2026.

Le secrétaire de séance (vice-président et secrétaire de l'AECV), **M. Guilhem Cousin-Thorez**



Le président (et trésorier de l'AECV), **M. Sunny Le Galloudec**



Annexes

- **Annexe 1 : Feuille de présence ;**
- **Annexe 2 : Procurations ;**
- **Annexe 3 : Rapport moral du Président (exercices 2024 et 2025) ;**
- **Annexe 4 : Rapport financier (exercices 2024 et 2025) ;**
- **Annexe 5 : Procès-verbal du Conseil d'administration du 7 octobre 2025.**